



Laurent CARRÉ

TROYES, le 19 février 2024

Service eau et biodiversité

La préfète

Pôle de la ressource en eau  
et des milieux aquatiques

à

Tél : 03-25-71-18-40

Mél : [laurent.carre@aube.gouv.fr](mailto:laurent.carre@aube.gouv.fr)

Messieurs les maires

des communes de Jessains et de Trannes

**Objet** : dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement : **Création d'un aménagement hydroélectrique en rive droite du barrage de Jessains**  
**Notification de la décision de la préfète**

**Réf.** : DIOTA-230803-153510-648-017

Messieurs les maires,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R.214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la société UNITE concernant l'opération suivante :

**création d'un aménagement hydroélectrique en rive droite du barrage de Jessains**

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de madame la Préfète concernant cette déclaration. Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie.

À l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Maires, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la préfète et par délégation  
Le Directeur départemental des territoires  
Par subdélégation, le Chef du Service eau et  
biodiversité

  
Luc FLEUREAU

PJ : dossier de déclaration  
copie du récépissé de déclaration  
copie du courrier de notification de la décision  
modèle de certificat d'affichage